

# S. A. CIMESCAUT

## CHARTRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

### **1. Déclaration d'intention**

La S.A. CIMESCAUT a pris connaissance, en matière de Gouvernance d'entreprise, des recommandations émises par Euronext Bruxelles, la Fédération des Entreprises de Belgique et la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (Code belge de gouvernance d'entreprise établi par la Commission Lippens, désigné ci-après « le Code »).

La S.A. CIMESCAUT entend se conformer aux 9 principes de ce Code qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Dans le respect du Code, si, en raison de sa taille ou de ses spécificités, la S.A. CIMESCAUT ne se conforme pas à une disposition de ce Code, elle appliquera le principe « Comply or Explain ».

### **2. Structure de la Gouvernance de la Société**

La structure de la gouvernance de la Société repose sur le Conseil d'Administration et deux Administrateurs-Délégués.

Pour assurer le respect de l'ensemble des principes d'organisation et des règles de conduite qui visent à faire en sorte que les organes de la direction remplissent entièrement et au mieux leurs rôles d'initiatives, de gestion et de contrôle, le Conseil d'Administration de la S.A. CIMESCAUT a créé un Comité spécialisé qui a un rôle d'avis et d'assistance : le Comité d'Audit.

#### **a) Conseil d'Administration**

La société et le Groupe Cimescaut sont gérés par un Conseil d'Administration, conformément à la loi et aux statuts de la société.

L'article 11 des statuts stipule que :

*« La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder quatre ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles. »*

Au 30 juin 2006, le Conseil d'Administration est composé de 10 administrateurs : 2 exécutifs, 5 représentants de sociétés actionnaires ou actionnaires et 3 indépendants.

#### b) Fonctionnement du Conseil d'Administration

Selon l'article 14 des statuts : « *Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, du Vice-Président ou de l'Administrateur qui le remplace aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.* »

Au cours de l'exercice 2005, il a tenu 6 réunions.

Le Conseil d'Administration est compétent pour toute décision de gestion journalière, ainsi que pour tout projet de développement, de réorganisation ou de restructuration, et en général pour toute décision à caractère stratégique, dans la limite des pouvoirs réservés exclusivement par la loi à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il approuve, sur proposition du management exécutif, les moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs fixés. Ceux-ci sont exprimés annuellement dans un budget détaillé de l'ensemble du groupe qui, après une discussion approfondie, est formellement approuvé par le Conseil dans le courant du dernier trimestre de l'année précédente. Ce document sert de base au système de contrôle interne.

Lors de chaque réunion, les deux Administrateurs-Délégués présentent un rapport détaillé sur l'évolution des activités, ainsi que sur la situation financière la plus récente. Ce rapport fait systématiquement référence au budget et se clôture le cas échéant par une proposition de révision de celui-ci. Les écarts significatifs par rapport au budget sont examinés de manière systématique et approfondie.

La gestion quotidienne des affaires de la société est assurée par les deux Administrateurs-Délégués.

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est choisi parmi un des administrateurs exécutifs de la société.

#### c) Administrateurs-Délégués

Selon l'article 18 des statuts : « *Le Conseil d'Administration peut déléguer à un ou plusieurs administrateurs, suivant les modalités qu'il détermine, la gestion journalière de la société ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion et leur attribuer le titre d'administrateur-délégué.* »

En date du 20 juin 2006, deux Administrateurs-Délégués ont été nommés

Les Administrateurs-Délégués sont les seuls administrateurs exécutifs.

Ils ne peuvent être Président du Conseil d'Administration.

Ils s'occupent conjointement de la gestion journalière et :

- Mettent en place des contrôles internes (systèmes d'identification, d'évaluation, de gestion et de suivi des risques financiers et autres) sans préjudice du rôle de suivi du Conseil d'Administration ;
- Sont responsables de la préparation exhaustive, ponctuelle, fiable et exacte des états financiers conformément aux normes comptables ;
- Soumettent à chaque réunion du Conseil d'Administration une évaluation objective et compréhensible de la situation financière de la Société ;
- Proposent au Conseil le plan stratégique de la Société et les projets d'investissements ;
- Fournissent au Conseil en temps utile toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations

#### d) Comité d'Audit

##### o Rôle

Le Comité d'audit a pour mission, dans une fonction exclusivement consultative, d'assister le Conseil d'Administration dans ses tâches de surveillance et de suivi en matière de contrôle interne.

##### o Composition

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs non exécutifs, dont deux au moins satisfont aux critères d'indépendance définis par le Conseil d'Administration. Il désigne en son sein un Président.

Le Président du Conseil d'Administration n'est pas membre du Comité d'audit, mais dispose d'une invitation permanente à assister à ses réunions.

En fonction de l'ordre du jour d'une séance, le Président peut également y convier les Administrateurs-Délégués, ou seulement celui d'entre eux dans le domaine de compétence spécifique de qui entrent un ou plusieurs points de l'ordre du jour.

##### o Réunions

Le Comité d'audit se réunit au moins trois fois par an.

Sauf circonstances particulières laissées à l'appréciation du Président, et dûment justifiées dans le procès-verbal qui sera dressé, les réunions du comité ne peuvent se faire par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de télécommunication.

Pour qu'une délibération soit valable, deux des trois membres doivent être présents en personne. L'absent peut se faire représenter par l'un des deux autres membres moyennant une procuration signée transmise par courrier ou par fax.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal.

- Responsabilités

Le Comité d'Audit contrôle :

- l'intégrité des états financiers et des communiqués de presse relatifs à la performance financière du groupe, sur les deux critères de l'application cohérente des principes et règles comptables et de la qualité du contrôle interne en matière de reporting financier;
- la qualité du contrôle externe : il prend connaissance du plan d'audit et formule éventuellement à son égard des observations ; il procède annuellement à l'évaluation de la performance du commissaire réviseur et adresse au Conseil d'Administration des recommandations quant à la désignation, au renouvellement du mandat et à la rémunération du commissaire-réviseur;
- la qualité du contrôle interne de gestion, et en particulier du système de reporting interne aux responsables de la gestion journalière et au Conseil d'Administration, du système de gestion des risques et des procédures de contrôle de conformité aux lois et règlements.

### **3. Politique de rémunération**

Pour les administrateurs, en ce compris le Président du Conseil d'Administration et les 2 Administrateurs-Délégués, il n'existe aucune formule de rémunération liée aux résultats de la société ou au cours des actions de celle-ci (stock option plans, etc.)

Pour les membres du management exécutif, à savoir les cadres supérieurs se trouvant sous l'autorité directe des Administrateurs-Délégués, il n'existe également aucune formule de rémunération liée aux résultats de la société ou au cours des actions de celle-ci.

Le niveau de leur rémunération fixe est déterminé par des grilles barémiques qui, à la fois, visent à s'aligner sur les pratiques du secteur et à tenir compte des spécificités du groupe et de l'organisation de celui-ci.

Les articles 24 et 36 des statuts relatifs à la rémunération des administrateurs ayant été modifiés, *le Conseil d'Administration a décidé en date du 20 juin 2006 d'attribuer aux administrateurs à titre de rémunération une indemnité fixe de 12.000 € brut/an payable trimestriellement.*

*Pour l'exercice 2006, les administrateurs en fonction avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2006 ont reçu les rémunérations relatives aux deux premiers trimestres fin juin 2006.*

*Les administrateurs ayant été nommés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2006 ont reçu leur première rémunération fin septembre 2006.*

#### **4. Politique de dividende**

La politique du groupe est de payer un dividende en augmentation régulière, sinon annuelle, tout en retenant un cash flow libre suffisant pour assurer au groupe une solvabilité et une liquidité satisfaisantes, et pour lui permettre de saisir les opportunités de croissance sans compromettre son équilibre financier.

#### **5. Relations directes ou indirectes entre la Société, HEIDELBERG et les Administrateurs**

La Société se conforme strictement aux règles légales en matière de conflits d'intérêts. Pour le surplus, toutes les opérations entre la Société et les sociétés du GROUPE HEIDELBERG lesquelles relèvent de flux commerciaux courants, s'effectuent aux conditions normales du marché.

#### **6. Mesures prises pour le respect de la législation en matière de délits d'initiés et de manipulation du marché**

Dans son Règlement d'ordre intérieur, le Conseil édicte des règles en vue de respecter la Directive 2003/6/CE sur les opérations d'initiés et les manipulations du marché.

#### **7. Structure de l'actionariat et des participations**

La liste des déclarations de participation directe au 01.07.2006, ainsi que – sous forme d'organigramme – les déclarations de contrôle à cette même date sont communiquées ci-dessous.

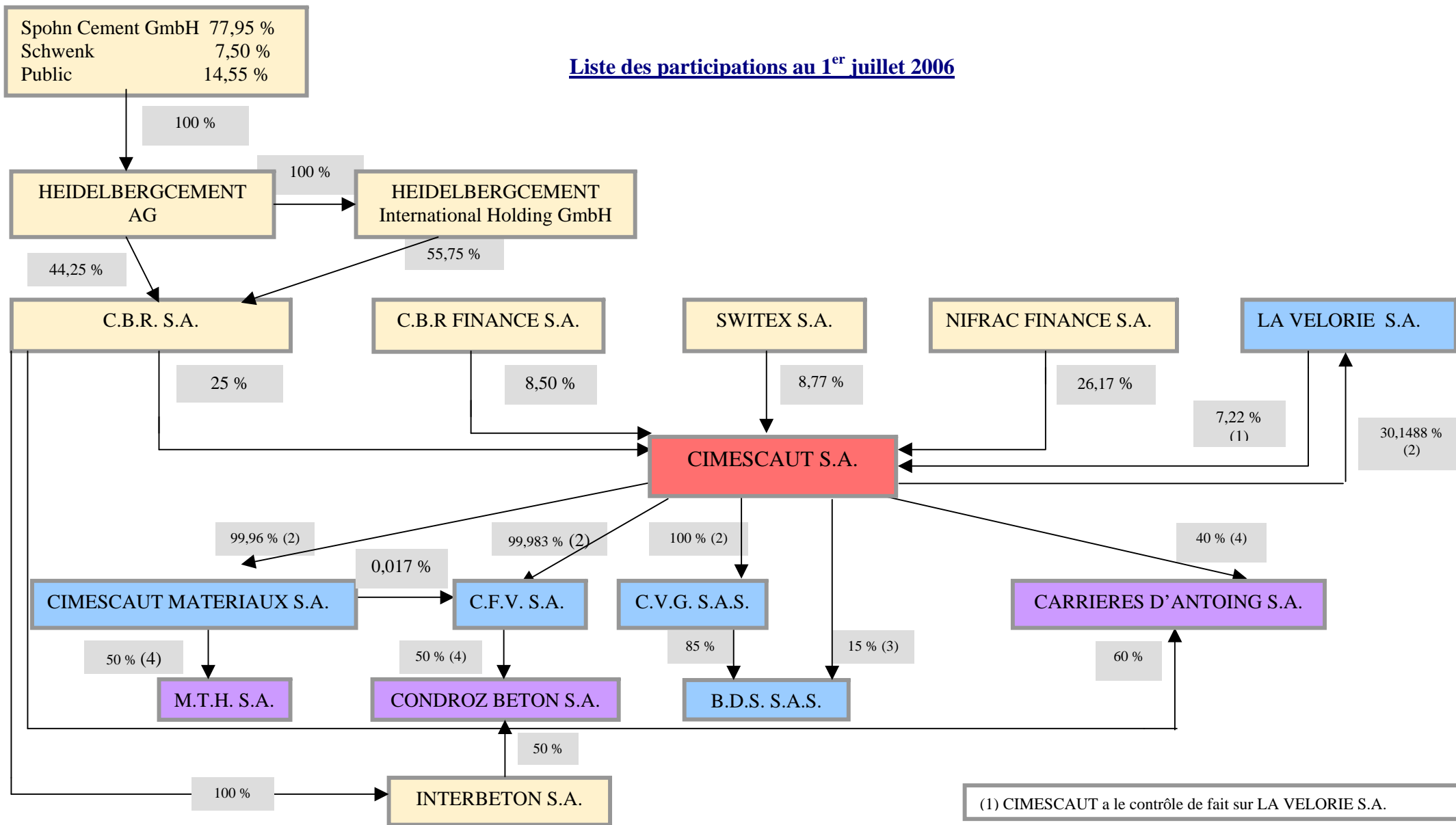
##### a) DECLARATION DE PARTICIPATION DIRECTE

<b>DENOMINATION</b>	<b>ACTIONS DETENUES Nombre parts sociales (sur les 57.652)</b>	<b>POURCENTAGE DETENU</b>	<b>DATE DECLARATION</b>
<b>Groupe C.B.R.:</b>			
( C.B.R. S.A.	14.435	25 %	30.06.1989
( C.B.R. FINANCE S.A.	<u>4.890</u> 19.325	<u>8,5 %</u> 33,5 %	30.06.1989
<b>LA VELORIE S.A.</b>	<b>4.164</b>	<b>7,22 %</b>	<b>30.06.1989</b>
<b>SWITEX S.A.</b>	<b>5.060</b>	<b>8,77 %</b>	<b>17.11.1992</b>
<b>NIFRAC FINANCE S.A.</b>	<b>15.090</b>	<b>26,17 %</b>	<b>29.12.1999</b>

Le Conseil n'a pas connaissance de conventions entre actionnaires relatives au droit de vote lié aux actions de la société.

b) LISTE DES PARTICIPATIONS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2006 : voir ci-après

Liste des participations au 1<sup>er</sup> juillet 2006



(1) CIMESCAUT a le contrôle de fait sur LA VELORIE S.A.

(2) consolidation par intégration globale

(3) consolidation par intégration proportionnelle